

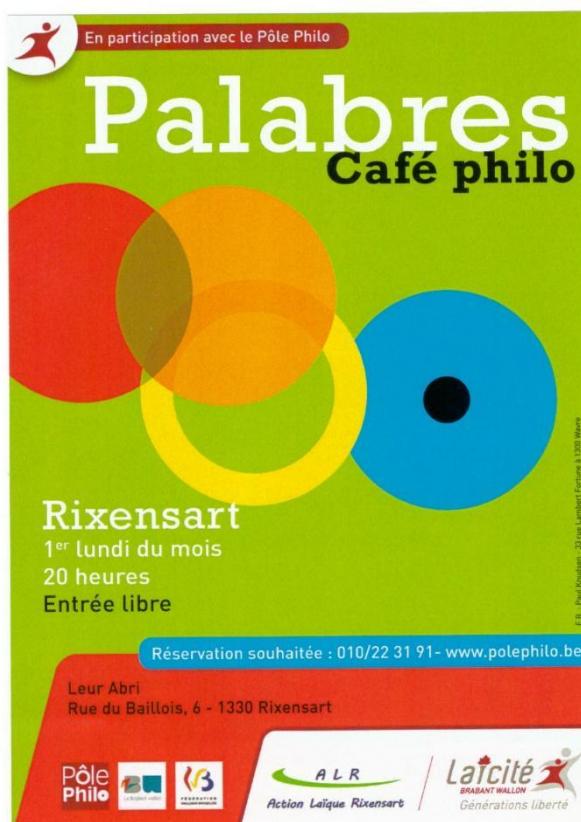
# SOCRATE



Décembre 2025

N° 20

## AGENDA Cafés-philos



Dates	Thèmes
12/01/26	“Tu dois”
09/02/26	Peut-on croire au progrès de l’humanité ?
09/03/26	Comment comprendre le lien homme-animal ?

### Contacts

**ACTION LAÏQUE RIXENSART - n° d'entreprise:** 478229301

**Adresse:** avenue du Joli Mai 18, 1332 Genval - **Téléphone:** 0497 41 22 66

Courriel: [alrixensart@gmail.com](mailto:alrixensart@gmail.com)

Blog : [www.alr-rixensart.be](http://www.alr-rixensart.be)

# Impacts économiques des migrations de réfugiés

Quelles sont les analyses de l'impact économique des réfugiés ? Si on peut résumer : Il est négatif dans les tous premiers temps de leur arrivée (en raison des coûts de fonctionnement liés à l'accueil) mais il devient rapidement neutre et ensuite positif en raison notamment de l'intégration professionnelle et sociale d'une majorité.

## Note préliminaire

Parler de l'impact de l'immigration sur l'économie donne également une indication sur la perception que nous avons de l'immigration et sur les valeurs d'ouverture des citoyens, leur degré d'ouverture, de tolérance. On constate ainsi que la majorité de la population surestime l'importance de la population immigrée et que cette surestimation est corollaire du degré de craintes liées à des effets de l'immigration.

Notre définition individuelle de ce qu'est un immigré varie suivant les contextes (hostiles ou favorables), les questions posées, les statistiques utilisées,... Les chiffres de l'immigration doivent s'analyser dans le détail pour comprendre la réalité de ce qu'ils représentent.

Ainsi lorsqu'on nous dit que le solde migratoire avoisine les 66.000 personnes les dernières années (post-covid), il faut comprendre que ce chiffre indique le solde entre les personnes entrant et sortant du territoire (ex: un étudiant belge qui part étudier à l'étranger et un étudiant français venant suivre des études de kinésithérapie = un solde de zéro)

Compte tenu des grandes institutions internationales qu'abrite notre pays et de son relatif dynamisme économique, le nombre de mouvements par année est particulièrement important.

En détaillant un peu plus, le tableau des migrations pour 2023 et 2024 se présente comme suit :

	<b>Solde Migratoire International</b>	<b>Ukrainiens</b>	<b>Demandes de protection internationale (hors Ukrainiens)</b>	<b>Demandes accordées</b>
<b>2023</b>	66.346	13.702	35.507	13.000
<b>2024</b>	66.044	12.633	39.615	16.076

Ces chiffres nous donnent davantage une idée des personnes entrant pour chercher refuge dans notre pays. Certains d'entre eux quitteront notre pays plus tard.

La présente réflexion ne concerne pas :

- Les immigrés européens, OTAN et autres réfugiés fiscaux. Ils contribuent de manière positive à notre économie et même s'ils utilisent les infrastructures, les services publics, contribuent à l'inflation et l'augmentation de l'immobilier, etc, ils sont rarement une « charge » primaire pour nos finances publiques

- Les immigrés ukrainiens : nous ne considérons pas non plus ici les immigrés ukrainiens, qui font l'objet du statut de protection temporaire. Ils ont démontré un taux d'emploi plus rapide que les demandeurs d'asile traditionnels : 35 % après environ un an de présence en Belgique, un résultat jugé relativement rapide par les autorités.
- Réfugiés économiques : notre réflexion ne concerne pas non plus les « réfugiés économiques », personnes qui quittent leur pays uniquement pour améliorer leur situation financière. En dehors des migrants venant d'un autre pays de l'UE, leur nombre parmi les migrants est difficile à déterminer. Ils ne bénéficient hélas pour eux, d'aucune protection. Ils peuvent faire une demande de visa de travail/séjour selon les procédures d'immigration économique. Mais s'ils déposent une demande d'asile, leur dossier sera rejeté si les autorités déterminent que la seule raison de leur départ est d'ordre économique, car cela ne correspond pas aux critères de la Convention de Genève. Leur nombre parmi les migrants est difficile à déterminer. Si l'on se base sur les refus, la proportion avoisine les 50%, sachant que dans les refus, il y a aussi quelques cas où la preuve de persécution n'est pas jugée suffisante. Ils ne coûtent pas grand-chose à la communauté, en tous cas dès que leur demande est rejetée.

## LES RÉFUGIÉS-DEMANDEURS D'ASILE

En Belgique, l'octroi du statut d'asile repose sur deux motifs principaux : le **statut de réfugié** issu de la Convention de Genève, (basé sur la crainte *fondée* de persécution pour race, religion, nationalité, opinion politique, appartenance à un groupe social) et la **protection subsidiaire** (risque réel d'atteintes graves comme la torture, guerre, la discrimination grave, violences extrêmes) si le statut de réfugié n'est pas applicable.

Nous nous intéressons donc à cette catégorie de personnes, qui représentent +/- 15.000 personnes/an. (et même un peu moins les deux dernières années).

### Avant la décision d'accorder la demande

Le délai légal pour la prise d'une décision (directive européenne, transposée en droit belge), prévoit que le CGRA doit prendre une décision sur une demande de protection internationale dans un délai de **six mois** après la réception du dossier par l'Office des Étrangers (OE).

Dans la pratique, ce délai est très souvent dépassé. La durée totale de la procédure peut être beaucoup plus longue pour plusieurs raisons :

- L'attente auprès de l'Office des Étrangers (OE) : Il n'existe pas de délai légal imposé à l'OE pour mener la première audition et transmettre le dossier au CGRA (Commissariat Général au Réfugiés et au Apatriides). Cette étape initiale peut prendre plusieurs mois.
- L'arriéré du CGRA : malgré les efforts, le CGRA doit gérer un arriéré important de dossiers, ce qui ralentit le traitement.
- Complexité du dossier : Le temps d'attente varie beaucoup selon la nationalité du demandeur, la complexité du cas, et si la Belgique est l'État membre responsable (procédure Dublin).

En conclusion, il est fréquent que le traitement d'une demande prenne bien au-delà de six mois, et même plus d'un an, voire davantage.

### Impact économique durant le délai d'attente

#### **Accueil, hébergement, fonctionnement des centres**

Le coût de l'asile en Belgique est principalement géré par l'agence fédérale **Fedasil** (Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile), dont le budget est consacré à l'accueil, l'hébergement, à

l'encadrement, et aux différentes formes d'aide aux demandeurs de protection internationale. En 2024, plus de 10 000 hommes isolés n'ont pas reçu de place d'hébergement immédiatement. Le temps d'attente moyen était de 3 à 4 mois. La Belgique a fait l'objet de milliers de condamnations par les tribunaux pour ses manquements à ses obligations.

<b>Année</b>	<b>Dotation fédérale</b>	<b>Augmentation par rapport à l'année précédente</b>
<b>2023</b>	<b>838 063 376 EUR (environ 838,1 millions d'euros)</b>	<b>+ 19,4 %</b>
<b>2024</b>	<b>929 391 289 EUR (environ 929,4 millions d'euros)</b>	<b>+ 10,9 %</b>

- L'accueil d'un demandeur d'asile adulte dans un centre coûte environ **40 €/jour**.
- Les coûts de l'asile en Belgique (accueil + soins de santé + infrastructure + enseignement + administration) représentent un budget non négligeable. Par exemple, en 2016, le total fédéral+régional était de 1,3 milliard d'euros pour la gestion de l'asile et de l'immigration.

Il est clair qu'à part de fournir des emplois en Belgique aux personnes qui s'occupent de ces réfugiés, l'impact économique est donc négatif durant la procédure d'asile.

A noter également que le statut de demandeur d'asile accorde également un permis de travail provisoire et une quantité non négligeable d'adultes exerce une profession déclarée en attendant qu'il soit statué sur leur demande. Ce que l'on sait moins c'est que 70 % de la rémunération gagnée si elle dépasse 500 euros est alors rétrocédée à Fedasil ce qui constitue un frein évident à l'intérêt pour l'exercice d'un emploi durant la procédure et un retardateur à l'intégration future sur le marché du travail.

### **Impact économique après que la demande d'asile ait été approuvée**

Une fois le statut de réfugié obtenu, les personnes peuvent accéder au revenu d'intégration sociale (RIS). Pour un isolé, ce revenu est d'environ 833,71 €/mois ; pour un ménage avec enfants, cela peut dépasser 1 100 € selon les charges.

L'un des défis majeurs est l'intégration dans le marché du travail.

Il y a donc lieu d'ajouter des frais liés aux conditions de cette intégration : les dépenses liées aux cours de langue, à l'orientation professionnelle et à la reconnaissance des diplômes présentés (souvent sous-estimés ou certains diplômes non européens, surtout, ceux menant à des professions protégées sont quasi d'office exclus de toute reconnaissance académique.).

Le taux d'emploi des réfugiés augmente très significativement avec le temps passé après l'octroi de leur statut.

Selon une étude plus ancienne mais souvent citée (étude Careers de Myria), le taux d'activité (personnes ayant un emploi ou en recherche) des réfugiés passe de :

- 19 % : au moment de la reconnaissance du statut.
- 55 % en moyenne : après quatre ans. ( 49 % pour les femmes- 66 % pour les hommes)

Ce taux continue d'augmenter après ces quatre premières années, mais il reste généralement inférieur à celui des natifs belges notamment pour les femmes en raison d'une double discrimination

à l'embauche, de l'écart des niveaux d'éducation, des connaissances linguistiques, ...

## Conclusions :

En conclusion, L'OCDE et d'autres institutions internationales telles que le FMI s'accordent à dire que, sur une période de **cinq à dix ans**, les réfugiés tendent à devenir des **contribuables nets** (0,75 % du PIB selon l'OCDE soit près de 3 milliards d'Euro) :

- **Contribution fiscale** : Une fois employés (+55% des réfugiés après quatre ans), les réfugiés paient des **impôts** et des **cotisations sociales**. Ces revenus compensent progressivement, puis dépassent souvent, l'aide sociale initiale qu'ils ont reçue.
- **Réponse aux pénuries** : L'immigration n'a pas d'effet négatif sur l'emploi des personnes natives. Dans des secteurs confrontés à une pénurie de main-d'œuvre (construction, soins de santé, services de nettoyage, etc.), les réfugiés peuvent combler des emplois que les Belges ne veulent ou ne peuvent pas occuper.
- **Entrepreneuriat** : Les réfugiés ont souvent un taux d'entrepreneuriat plus élevé que la population native après quelques années, créant de nouveaux emplois et de la valeur économique.
- **Le facteur Temps** : Le véritable coût économique est aussi influencé par la longueur des procédures et la lenteur de l'accès à l'emploi, qui prolongent la période de dépendance à l'aide sociale.
- **Impact démographique** :

La population de la Belgique vieillit et décroît : le nombre de naissance est inférieur aux décès. Si la population belge se maintient au total, c'est grâce à l'immigration.

Les réfugiés sont souvent jeunes, et contribuent à rajeunir la population active et aident ainsi à financer le système de pension. Selon le Bureau du Plan, les coûts supplémentaires liés aux vieillissement sans un flux migratoire de 20.000 personnes/an augmentera de 0,5 % du PIB ( 2 Milliard d'euros/an) d'ici 2060.

Sources :

- Statbel.fgov.be/population/mouvement de la population.
- site de la Banque Nationale de Belgique : Economic Review 4 nov 2020, Special Edition , BNB, The Economic impact of immigration in Belgium .
- OECD.org
- Ciré ASBL : Contribution économiques des immigré.e.s – mai 2021

Dominique Fervaille  
Victor Mampaey